

Les droits des femmes*¹ et l'égalité des sexes en Suisse

REGULA KOLAR, Coordination post Beijing des ONG Suisses

ELIANE SCHEIBLER, Inclusion Handicap

Quels sont les Objectifs de développement pertinents pour l'égalité des sexes et l'autodétermination de toutes les femmes* et filles* en Suisse ?

En termes d'égalité entre hommes et femmes, la Suisse vient de renforcer son engagement pour les droits des femmes* en liant l'Agenda 2030 à la nouvelle « stratégie sur l'égalité des genres et les droits des femmes » du Département fédéral des affaires étranger (DFAE). L'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et l'égalité entre les sexes y sont donc

explicitement inscrits. L'ODD 5 vise la cessation de toutes formes de discrimination, violence et pratiques préjudiciables, la participation et l'égalité des chances, l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, le droit aux ressources économiques ainsi qu'à l'accès à la propriété, une politique et des dispositions légales promouvant l'égalité entre les sexes et la reconnaissance des tâches domestiques et des soins d'assistance (care) non rémunérés. Des synergies peuvent notamment être établies entre les objectifs suivants: lutte contre la pauvreté (ODD 1), éducation (ODD 4), travail décent (ODD 8), lutte contre les inégalités (ODD 10) et paix et

justice (ODD 16). Des conflits d'objectifs surgissent notamment avec la promotion de la croissance économique (ODD 8), étant donné que le travail de care n'y est pas pris en compte. L'objectif de plein-emploi peut également avoir des répercussions négatives sur l'égalité, en particulier entre les femmes* elles-mêmes, lorsque celles qui travaillent à plein temps délèguent les travaux de care à des employées et des employés faiblement rémunérés. Ce marché n'est en effet pas suffisamment régulé.

L'adoption de l'Agenda 2030 pour un développement durable était une victoire pour l'égalité des sexes. En faisant de l'égalité le thème principal de l'ODD 5 et un catalyseur pour le progrès à travers tout l'Agenda 2030, les États parties reconnaissent son rôle central dans la vision transformative que promeut l'Agenda. L'égalité des sexes figure donc également au nombre de ses objectifs transversaux.

En dépit des progrès importants réalisés au niveau législatif, l'égalité entre hommes* et femmes* demeure un problème en Suisse. L'article 8 de la Constitution fédérale énonce certes le principe de l'égalité ainsi que l'interdiction des discriminations fondées, entre autres, sur le sexe. La loi sur l'égalité entre femmes et hommes est entrée en vigueur en 1996. Un an plus tard, en 1997, la Suisse ratifiait la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et, en 2017, celle du Conseil de l'Europe (Convention d'Istanbul) sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe n'en persistent pas moins, tant dans la vie quotidienne que dans les cadres juridiques et les structures sociales. La Suisse ne s'est toujours pas dotée d'une stratégie pour réaliser l'égalité de sexe au niveau national, bien que la politique et de nombreuses ONG en aient maintes fois fait la demande. Diverses institutions censées œuvrer à la promotion de l'égalité entre les sexes au niveau national ou cantonal sont reléguées au second plan, voire carrément supprimées.

> voir également: Moyens de mise en œuvre

Les **stéréotypes concernant les rôles** sont encore très répandus en Suisse. Aujourd'hui comme hier, les médias restent trop peu impliqués dans une stratégie visant à corriger cet état de fait, **de même que les écoles**, qui pourraient en faire beaucoup plus en matière de sensibilisation. Compte-tenu de leur large impact, ces institutions pourraient contribuer à diffuser une vision alternative de la répartition des rôles, distincte du modèle traditionnel.

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

Le **choix de la profession** est également fortement marqué par des modèles socialement définis. Bien qu'une loi sur la formation professionnelle visant l'égalité des chances existe depuis longtemps, il manque au niveau fédéral un projet concret pour favoriser l'égalité à toutes les étapes de la formation. De plus, les législations cantonales sur la formation professionnelle ne tiennent pas suffisamment compte de cet enjeu.

Le **monde du travail** est un autre domaine dans lequel les femmes* font encore et toujours l'objet de discriminations. Elles continuent à être sous-représentées à des postes de direction et les inégalités salariales subsistent. Plus de la moitié des femmes* travaillent à temps partiel, ce qui les désavantage en termes de formation continue et d'assurances sociales. Les femmes* sont nombreuses à occuper des emplois dits précaires dans des secteurs peu rémunérés où prévalent des conditions de travail incertaines. Cela concerne notamment les femmes* frappées de discriminations multiples, **comme par exemple les femmes* handicapées**.

> voir également : Travail décent

> voir également : Personnes en situation de handicap

Un autre facteur important à prendre en considération est le **manque de structures d'accueil pour les enfants**. Malgré la mise en place d'un standard minimum il y a quelques années, plusieurs lacunes persistent dans le droit à l'allocation de maternité, et *a fortiori* en ce qui concerne le congé de paternité, un sujet qui commence tout juste à être discuté au niveau politique. **L'offre d'accueil extrafamilial des enfants est nettement plus chère en Suisse que dans les pays voisins**. Beaucoup de femmes* ont également des difficultés à concilier leur vie familiale et leur activité professionnelle sans subir de graves préjudices financiers.

> voir également : Enjeux liés à la politique d'éducation

En Suisse, la **pauvreté** présente souvent un visage féminin. Elle touche en effet tout particulièrement les mères élevant seules leurs enfants, les femmes* âgées et les familles nombreuses. Cette situation est aggravée par certaines réglementations relatives à la famille et au divorce, qui s'avèrent souvent discriminatoires envers les femmes*.

> voir également : Pauvreté en Suisse

Bien que le débat sur la parité en **politique** ait été lancé il y a des années, il n'a toujours pas porté ses fruits, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau national.

On continue à déplorer en Suisse de nombreux cas de **violence fondée sur le sexe**, en particulier de violence à l'égard des femmes* (incluant la traite des femmes* et le mariage forcé), notamment pour les femmes* et les filles* frappées par des discriminations multiples. Cela se manifeste moins au niveau juridique, où beaucoup de progrès ont été accomplis ces dernières années, que lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi.

Dans le domaine de la migration, les femmes* sont particulièrement vulnérables. Elles doivent très fréquemment se contenter d'emplois sous-qualifiés et pâtissent de la non-reconnaissance de leurs diplômes acquis dans leur pays d'origine. D'un point de vue juridique, ces femmes* sont souvent en situation de devoir défendre leurs droits, que ce soit lors de violence conjugale ou en ce qui concerne leur statut de séjour. La vulnérabilité des migrantes est encore accrue par le fait que, contrairement aux interruptions de grossesse, les moyens de contraception ne sont pas remboursés par l'assurance maladie obligatoire. Il en va de même pour leur accès aux soins de santé reproductive. Il est essentiel de prendre des mesures pour améliorer la santé de ce groupe de population particulièrement vulnérable car les femmes* issues de la migration vivent souvent dans l'isolement social ; elles sont nombreuses à dépendre de leur époux ou de parents proches, financièrement mais aussi d'un point de vue linguistique. Faute d'accès à une information multilingue, ces difficultés linguistiques renforcent l'impact des facteurs socio-économiques. Un niveau de formation

> voir également : Migrations

peu élevé, une situation professionnelle éprouvante et éventuellement une situation de séjour incertaine contribuent à **péjorer la santé** des mères et des enfants issus de la migration.

Les femmes* et les filles* en situation de handicap sont particulièrement sujettes à des discriminations multiples : inégalités d'accès à la sécurité sociale, stéréotypes ancrés dans les mentalités lors du choix professionnel, activité faiblement rémunérée, conditions de travail précaires à l'égard des hommes* en situation de handicap et des femmes* valides, risque plus élevé d'être victimes de violence, discriminations dans le domaine de la sexualité et de l'accès aux mesures de planning familial, manque d'opportunités en matière d'autodétermination et de participation politique.

Les thèmes de l'identité transgenre et de l'« **identité sexuelle** » ne sont traités explicitement ni dans la Constitution fédérale, ni dans celles des cantons, pas plus qu'au niveau des lois. Ce défaut de protection est en contradiction flagrante avec la vie réelle de ces personnes, qui sont en butte à la discrimination, à la stigmatisation et à la violence.

> voir également : Santé pour toutes et tous

> voir également : Personnes en situation de handicap

Recommandations

1. Il est crucial de poursuivre les efforts pour sensibiliser les autorités, les instances compétentes et la population. À cette fin, il convient d'élaborer une stratégie nationale en matière d'égalité et d'adopter une démarche de *mainstreaming* incluant également la prévention et la lutte contre les discriminations multiples.
2. Pour atteindre l'égalité dans les différents domaines (fonctions politiques, positions dirigeantes dans le secteur privé, etc.), les mesures reposant sur la bonne volonté des acteurs ne suffisent pas. Il est indispensable de mettre en œuvre des mesures spécifiques comme les quotas (p. ex. pour les femmes* dans les organes politiques et les conseils d'administration) et d'agir au niveau législatif (p. ex. par une loi sur le congé paternité), afin de réaliser les objectifs fixés dans le plan d'action.
3. Les moyens financiers du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) et des bureaux cantonaux de l'égalité doivent être renforcés, de même que leur marge de manœuvre et leur influence politique.
4. La Suisse a besoin d'un plan d'action national contre la violence domestique et celle fondée sur le sexe, notamment contre la violence à l'égard des femmes* et des filles* vulnérables et frappées par des discriminations multiples.

NOTES

1 Femmes* : L'astérisque de genre indique d'une part que le sexe et le genre sont des constructions sociales, et sert d'autre part de

caractère de remplacement pour toutes les identités sociales des genres au-delà du système binaire homme-femme.

LITTÉRATURE COMPLÉMENTAIRE

Coordination post Beijing des ONG Suisses : Bref rapport concernant les 4^e et 5^e rapports de la Suisse. Pré-session du Comité CEDEF le 7 mars 2016. Berne, 2016.

Inclusion Handicap : Rapport alternatif : Rapport de la société civile présenté à l'occasion de la première procédure de rapport des États devant le Comité de l'ONU relatif aux droits des personnes handicapées. Berne, le 16 juin 2017.